

Délibération du conseil municipal

du 2 octobre 2008

n° 22

page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Les Fous Volants

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Fous Volants, qui a pour objet l'organisation d'évènements musicaux (les Délirades, Le Père Noël est un rocker) et de concerts musiques actuelles, propose régulièrement des animations sur les diverses manifestations de la ville. Elle a récemment fait revivre la fanfare des Bigotphoneux, composée d'une trentaine de personnes, patrimoine de l'activité culturelle ancienne. Cette création a nécessité un équipement visuel particulier, notamment des costumes.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

VU la demande de subvention de l'association Les Fous Volants en date du 8 juillet 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association pour la constitution d'un fonds de costumes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association Les Fous Volants pour l'animation Les Bigotphoneux.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le _____ n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD